



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 14 avril 2026

ARRÊTÉ

Arrêté n°2026/163 de police générale portant interdiction temporaire absolue d'accès à la descente de Ficaghjola et interdiction d'accès temporaire à la terrasse du RDC de la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement de Madame Olivia PERLA en qualité de représentante du syndic de copropriété Immo de Corse sis 40 Boulevard Paoli gérant la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis des services de la ville en date du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute de pierres provenant de la parcelle AO 401 propriété de Monsieur Jean de Zerbi impactant le chemin communal de Ficaghjola et la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani 20200 Bastia gérée par le syndic Immo de Corse sis 40 boulevard Paoli, représenté par Madame Olivia PERLA ;

Considérant qu'afin de minimiser le risque pour les passants, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place une barrière de sécurité de façon à interdire l'accès à la descente de Ficaghjola ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès à la descente de Ficaghjola sise quartier Saint Joseph 20200 Bastia, impactée par un risque de chute de pierres sur la voie publique, pour une durée de 7 jours.

Cette interdiction est matérialisée par une barrière de sécurité mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le syndic Immo de Corse sis 40 boulevard Paoli, représenté par Madame Olivia PERLA devra mettre en œuvre et communiquer aux occupants l'interdiction absolue d'accès à la terrasse du RDC de la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani 20200 Bastia jusqu'à la vérification de la stabilité de l'enrochement.

Article 3 : Monsieur Jean de Zerbi, propriétaire de la parcelle AO 401, devra réaliser les prescription suivante :

- Dans un délai de 72h, stabiliser le terrain et procéder au déblaiement du mur.
- Mandater un bureau d'étude dans les 7 jours et mettre en œuvre les préconisations nécessaires selon l'avis dudit bureau.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement le 14/04/2026

Jérôme TERRIER

